

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
GRANDE-SYNTHE
COMMUNE
GRAVELINES
SERVICE
POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

N°2024 AUT 083

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

6.1-PM-2024

**RESTRICTION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
PARKING DU PHARE DE PETIT-FORT-PHILIPPE
RESERVATION D'UNE EMPRISE DE VOIRIE LE LONG DE LA
DIGUE DE MER DE PETIT-FORT-PHILIPPE**

- Nous, Maire de la Ville de Gravelines,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L 2212-2, L 2213-2,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
- Vu la demande d'Annabelle SALA, Présidente du G.G.V.L.S.

Considérant qu'il y a lieu de réserver de réserver le stationnement sur le parking du phare de Petit-Fort-Philippe et une emprise de voirie le long de la digue de mer de Petit-Fort-Philippe, dans le cadre de l'organisation d'une régates afin d'accueillir dans de bonnes conditions les sportifs et leurs bateaux,

ARRÊTONS

Article 1^{er} : Le parking du phare de Petit-Fort-Philippe sera réservé aux organisateurs et participants de la manifestation désignée ci-dessus **du samedi 6 avril 2024 à 19h00 au dimanche 7 avril 2024 à 18h00.**

Article 2 : Une emprise de voirie sera réservée aux organisateurs et participants de la manifestation désignée ci-dessus **du samedi 6 avril 2024 à 19h00 au dimanche 7 avril 2024 à 18h00, le long de la digue de mer, devant la base Jean Binard.**

Des barrières seront également mises en place le long de la digue de mer, devant la base Jean Binard, dans le cadre de cette manifestation.

Article 3 : La signalisation est à la charge du service Evènementiel.

Article 4 : Tout véhicule en stationnement gênant pourra être enlevé et conduit à la fourrière aux frais des contrevenants conformément à l'article 417-10 du Code de la Route.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

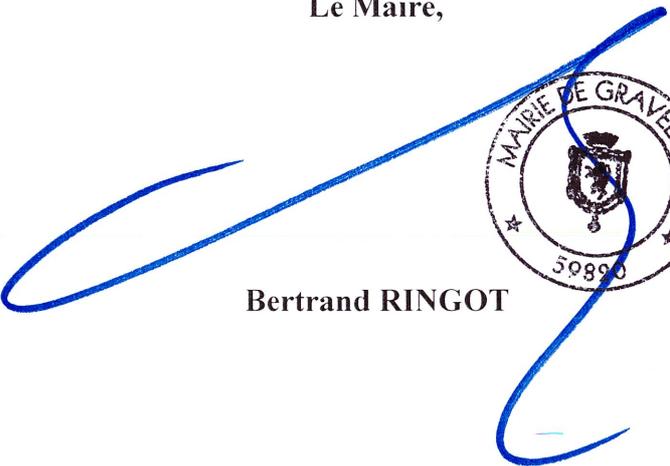
Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Commandant de la Police Nationale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

DESTINATAIRES :

M. le Premier Adjoint au Maire
M. le Directeur Général des Services de la Mairie de GRAVELINES
M. le Commandant de Police Nationale
M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale
M. le Commandant des Sapeurs Pompiers de GRAVELINES
M. le Chef de Service de la Police Municipale
M. le Directeur du Service des Sports
M. le Responsable du Service Evènementiel
Mme la Présidente du G.G.V.L.S.

Fait à Gravelines, le 4 AVR. 2024

Le Maire,



Bertrand RINGOT

